

Le Dr. Collet, secondé par le Dr. Gingras, propose l'avis de motion suivant, pour être pris en considération à la prochaine assemblée :—

Considérant que le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec est le seul gardien des droits et privilèges de la profession médicale dans cette Province.

Considérant qu'il y a lieu de croire que le Collège Victoria de la Province d'Ontario empiète sur ces droits et privilèges en donnant des diplômes à des élèves qui suivent leurs cours dans la Province de Québec,

Il est résolu, que le Président du Collège soit autorisé à consulter un juriconsulte de la Province d'Ontario sur cette importante question des droits et privilèges de la charte du Collège Victoria relativement à la Province de Québec, et que, s'il y a lieu, il soit autorisé à prendre tous les procédés nécessaires pour sauvegarder les droits du Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de Québec.

Après la lecture de cet avis de motion, le Dr. Dagenais fait part de l'opinion légale par écrit de M. S. Pagnuelo, avocat, de Montréal, se prononçant contre le droit de l'Université Victoria à donner des diplômes dans la Province de Québec.

Proposé par le Dr. Marmette, seconde par le Dr. Campbell, et résolu :—

Que le Registrateur reçoive instruction de notifier ceux qui ont négligé de payer leurs contributions annuelles d'avoir à le faire sans délai, et que le Président soit chargé de prendre des mesures légales contre ceux qui négligeraient de répondre à cet appel.

Proposé par le Dr. LaRue, secondé par le Dr. Marmette, et résolu :—

Que chaque Gouverneur de chaque district fasse connaître au Registrateur les noms de tous les médecins pratiquant la médecine présentement dans son district, sans être enregistrés et que le Président soit autorisé à prendre des mesures légales contre ces médecins pour les contraindre à se faire enregistrer et recouvrer le montant que ces médecins doivent au Collège.

Proposé par le Dr. Gilbert, secondé par le Dr. Marsden, et résolu :—

Qu'un comité, composé de notre Président, Dr. Rottot, des Drs. Howard, Lachapelle, Campbell et Trudel, soit appointé pour préparer un code de règlements pour le Collège et qu'au-tôt que ces règlements seront préparés (pas plus tard qu'après le 1^{er} Janvier 1880) M. le président veuille bien convoquer une assemblée des gouverneurs de Montréal, qu'en même temps il adresse une copie manuscrite de ces règlements au Dr.